



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
DE LA **DÉFICIENCE**  
**INTELLECTUELLE**

Position de la Société québécoise de la déficience  
intellectuelle sur le projet de loi n° 23

*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction  
publique et édictant la Loi sur l'Institut national  
d'excellence en éducation*

Version facile à lire

**Septembre 2023**

**DÉPÔT LÉGAL SEPTEMBRE 2023**  
**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**  
**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA**  
**ISBN : 978-2-921037-49-5**

**RECHERCHE, ANALYSE ET RÉDACTION :**  
**SAMUEL RAGOT, ANALYSTE SÉNIOR AUX POLITIQUES PUBLIQUES**

**RELECTURE :**  
**OLIVIER GUÉRIN, AGENT EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS ET EN**  
**MOBILISATION**  
**AMÉLIE DURANLEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE**

## À propos

La Société québécoise de la déficience intellectuelle (la Société) rassemble, informe et outille tous ceux et toutes celles qui souhaitent faire du Québec une société plus inclusive, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir. Plus de 90 organismes et associations, plus de 150 employeurs et des milliers de familles à travers la province font déjà partie du mouvement.

Appuyant ses actions sur les principes fondamentaux avancés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Chartes québécoise et canadienne, la Société québécoise de la déficience intellectuelle s'emploie à:

- Promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et ceux de leur famille, soit en agissant de manière proactive, notamment par des revendications face aux différentes orientations politiques touchant les personnes et leur famille, soit en intervenant lors de situations de crise, de discrimination ou d'exploitation de ces personnes.
- Renseigner et sensibiliser les membres, les partenaires, les professionnels et les intervenants du milieu, de même que les décideurs et la population en général, sur les problématiques et les nouveaux développements en matière de déficience intellectuelle. Elle le fait par le biais de publications et de relations avec les médias ainsi que par l'organisation d'événements comme des journées thématiques, des conférences ou des campagnes de sensibilisation.
- Agir à titre de porte-parole des personnes, familles, associations et organismes qu'elle représente auprès des diverses instances politiques et publiques ou auprès des acteurs sociaux, notamment concernant les différents projets de loi et règlements en matière d'éducation, de travail, de santé, de services sociaux, de sécurité du revenu ou de tout programme touchant de près ou de loin l'inclusion sociale des personnes dont elle soutient la cause.
- Encourager et soutenir toute initiative privilégiant les services et le soutien aux familles naturelles ou facilitant l'autonomie des personnes ayant une déficience intellectuelle, et, par conséquent, qui favorise leur inclusion pleine et entière dans leur communauté respective.
- Favoriser le partage des expertises et la création de réseaux de solidarité.

## Table des matières

Commentaires généraux .....	1
Le projet de loi ne vise pas les bonnes priorités .....	1
Plus de pouvoir pour le gouvernement.....	1
I.    Plus de pouvoir dans les mains du ministre .....	2
Activités de formation des enseignantes et enseignants .....	2
Régimes pédagogiques.....	2
Perte de pouvoir des conseils d'administration des centres de services scolaires .....	3
Représentation des élèves handicapés au sein des Conseils d'administration .....	4
II.   Transformations au Conseil supérieur de l'éducation .....	5
III.  Création de l'Institut national d'excellence en éducation .....	6
Manque d'indépendance et de liberté de l'Institut .....	7
Manque de représentation des parties concernées par l'éducation.....	8
Conclusion .....	9
Recommandations.....	10

## Commentaires généraux

### Le projet de loi ne vise pas les bonnes priorités

Le projet de loi vise à compléter les changements mis en place il y a quelques années. À l'époque, ces changements ont compliqué la vie et retiré des services aux élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Les parents de ces élèves ont aussi perdu leur capacité de se faire entendre.

En général, l'éducation semble être en crise. Il manque d'enseignantes et d'enseignants, particulièrement pour les élèves qui ont plus de difficultés. Il manque également de professionnels pour soutenir ces élèves dans leur développement (psychologue, psychoéducatrice, éducatrice spécialisée). En plus, les élèves handicapés sont de plus en plus exclus des classes « normales » et des mesures de contrôle sont utilisées de façon problématique. Les syndicats n'arrivent pas non plus à négocier avec le gouvernement.

Le projet de loi qui est proposé par le ministre ne répond pas à ces problèmes. C'est problématique puisqu'il faut agir rapidement pour aider le réseau scolaire.

### Plus de pouvoir pour le gouvernement

Dans plusieurs domaines, le gouvernement veut se donner plus de pouvoir. On le voit en santé avec le projet de loi 15, et maintenant en éducation avec ce projet de loi.

Dans ce contexte, il faut se demander si le gouvernement a réellement besoin de plus de pouvoir. La Société a demandé plusieurs fois d'avoir des services en santé et en éducation qui soient les mêmes partout au Québec. Mais il nous semble qu'il serait mieux de donner plus de pouvoir aux personnes qui travaillent dans ces domaines. Ces personnes vivent les situations et savent ce qu'il faudrait faire pour améliorer la santé et l'éducation.

En fait, le gouvernement dit qu'il veut que les personnes qui décident en santé et en éducation soient responsables de leurs décisions. Mais dans les faits, on voit que cette responsabilité n'est pas envers la population. Elle est envers le gouvernement. C'est problématique, puisque la population n'a plus son mot à dire dans la situation et qu'elle ne peut pas vraiment demander des explications au gouvernement.

## I. Plus de pouvoir dans les mains du ministre

Le projet de loi vise à donner plus de pouvoir au ministre de l'Éducation. Si le projet de loi est adopté, le ministre aura plus de contrôle sur les relations de travail, la façon dont les écoles et les centres de services scolaires sont gérés et le contenu des programmes d'éducation.

### Activités de formation des enseignantes et enseignants

Le projet de loi veut donner plus de pouvoir au ministre sur les activités de formation des enseignantes et enseignants. Cela risque de créer des problèmes avec les syndicats puisque les enseignantes et enseignants veulent avoir une certaine liberté de faire leurs propres choix.

Pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle, il faut un équilibre entre liberté des enseignantes et enseignants et besoin de donner la même formation à tout le monde. D'un côté, la liberté des enseignantes et enseignants leur permet de développer et trouver des façons d'être plus inclusifs dans les classes, mais elle peut aussi mener à des problèmes comme l'utilisation abusive de certaines mesures comme les salles de retrait. De l'autre côté, donner la même formation à tout le monde permet d'être sûr que tout le monde a des compétences égales pour viser l'inclusion. Mais donner la même formation à tout le monde peut devenir un problème quand les enseignantes et enseignants ne peuvent plus choisir des formations qui leur permettent de développer des nouvelles compétences en faveur de l'inclusion. Il faut donc un équilibre.

Pour atteindre cet équilibre, la Société québécoise de la déficience intellectuelle pense qu'il est possible de s'inspirer de la situation dans les ordres professionnels. Les ordres professionnels définissent des cadres de formation et les membres peuvent choisir les formations les plus utiles pour chacune et chacun. Il est surtout important que les formations liées à l'inclusion des élèves handicapés ne soient pas oubliées.

**Recommandation 1 : que la formation professionnelle des enseignantes et enseignants favorise une meilleure inclusion des élèves handicapés.**

### Régimes pédagogiques

Le projet de loi change beaucoup de choses en lien avec les régimes pédagogiques. Les régimes pédagogiques sont les contenus que les enseignantes et enseignants doivent donner aux élèves. Avant, les régimes pédagogiques étaient créés en collaboration avec d'autres organisations et le ministre recevait automatiquement un avis d'experts. Le projet de loi veut donner le pouvoir de décider du contenu des régimes pédagogiques seulement au ministre. Le ministre pourra consulter le nouvel Institut d'excellence en éducation, mais il ne sera pas obligé. C'est un problème.

Si le projet de loi est adopté, le ministre pourra également décider de comment les régimes éducatifs sont mis en place sur le terrain. Le ministre pourrait par exemple imposer des normes à des centres de services scolaires ou à l'ensemble des écoles. Si c'est peut-être une bonne idée puisque cela permet d'avoir des services équivalents partout dans la province, cela peut aussi être un problème. Par exemple, cela pourrait enlever la possibilité aux enseignantes et enseignants de développer des façons d'enseigner qui sont plus adaptées aux élèves handicapés.

Le ministre pourra également décider des cibles pour évaluer la réussite scolaire. Il pourra aussi décider quels critères sont utilisés pour mesurer le risque d'échec de certains élèves ou groupes d'élèves et comment faire pour les aider. Ce n'est pas forcément une mauvaise idée, mais il faudra que le ministre écoute les enseignantes et enseignants au niveau local pour bien comprendre leur situation.

En général, la Société québécoise de la déficience intellectuelle pense qu'avoir des normes pour la province est une bonne idée. Mais il faut aussi comprendre les besoins locaux et les besoins de certains groupes d'élèves. C'est un équilibre difficile à atteindre. La Société québécoise de la déficience intellectuelle ne pense pas que cet équilibre sera atteint avec ce projet de loi.

**Recommandation 2 : s'assurer que les programmes éducatifs prennent en considération l'ensemble des réalités locales.**

#### [Perte de pouvoir des conseils d'administration des centres de services scolaires](#)

Un des grands changements dans le projet de loi est que les conseils d'administration des centres de services scolaires vont perdre du pouvoir. Les conseils d'administration sont l'endroit où les décisions importantes pour le centre de services scolaires sont prises. Le projet de loi vise à limiter le pouvoir des conseils d'administration et à en donner plus au ministre.

Avec ce projet, les conseils d'administration perdront du pouvoir sur la gestion des ressources humaines. Ce pouvoir sera donné aux directions générales des centres de services scolaires.

Les conseils d'administration perdront aussi la capacité de proposer les façons d'évaluer le directeur général (DG) du centre de services scolaires.

**Recommandation 3 : redonner un droit de regard aux conseils d'administration sur la gestion des ressources humaines au sein des centres de services scolaires.**

Les conseils d'administration ne pourront plus non plus décider d'embaucher ou de renvoyer des directeurs généraux des centres de services scolaires. Ces directions seront nommées ou renvoyées directement par le gouvernement sur recommandation du ministre.

Cela va changer complètement la relation entre les conseils d'administration et les directions des centres de services scolaires. En donnant tous les pouvoirs au ministre, le projet de loi enlève du pouvoir aux conseils d'administration locaux. Cela enlève aussi du pouvoir au public et aux communautés qui ne peuvent plus vraiment décider sur des enjeux qui les concernent. Il pourrait y avoir moins d'informations disponibles et cela pourrait entraîner une perte de confiance du public envers le système dans son ensemble.

**Recommandation 4 : redonner aux conseils d'administration le pouvoir de nomination et de suspension des directions générales de centres de services scolaires afin de privilégier une gestion locale et horizontale plutôt qu'une centralisation ministérielle.**

Finalement, les centres de services scolaires et le ministre devront signer des ententes avec des objectifs clairs à atteindre. Si ces objectifs ne sont pas atteints ou si le ministre pense que les centres de services scolaires prennent des mauvaises décisions, le ministre pourra décider d'imposer des mesures de contrôle sur les centres de services scolaires. Cela vient changer la façon

dont les conseils d'administration des centres de services scolaires fonctionnent. On peut se demander à quoi ces conseils d'administration servent si le ministre peut décider d'annuler leurs décisions.

**Recommandation 5 : utiliser une mesure d'arbitrage en cas de conflit entre le ministre et un conseil d'administration de centre de services scolaires.**

#### Représentation des élèves handicapés au sein des Conseils d'administration

La dernière réforme en éducation a complètement éliminé la représentation des parents d'élèves handicapés dans les Conseils d'administration des centres de services scolaires. Le projet de loi ne règle pas ce problème.

Pourtant, la présence des parents d'élèves handicapés dans les CA est positive pour leur inclusion. Elle permet de sensibiliser les autres administrateurs et administratrices et les professionnelles à l'importance de l'inclusion scolaire. C'est encore plus important puisqu'il y a de plus en plus d'élèves handicapés dans le réseau scolaire.

**Recommandation 6 : réintégrer une représentation des parents d'élèves handicapés dans les Conseils d'administration des centres de services scolaires.**



## II. Transformations au Conseil supérieur de l'éducation

La mission de l'actuel Conseil supérieur de l'éducation va changer pour être limitée à l'éducation supérieure (CÉGEP et université). Les enjeux liés à l'éducation primaire et secondaire seront donnés au nouvel Institut national d'excellence en éducation. Le Conseil supérieur de l'éducation changera aussi de nom pour devenir le Conseil de l'enseignement supérieur et sera sous l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle n'est pas opposée à ce changement, mais il faudra voir si cela aide les personnes sur le terrain. Le Conseil supérieur de l'éducation a fait du bon travail et on se demande si le changement à sa mission ne vise pas à limiter la critique. C'est important puisque le ministre s'entoure de gens qu'il choisit pour avoir des conseils, ce qui limite les commentaires critiques<sup>1</sup>.

L'autre chose qui inquiète est que le Conseil ne pourra pas donner son avis sur des sujets qu'il choisit. Si le projet de loi est adopté, le Conseil ne pourra donner son avis que sur des sujets pour lesquels le ministre a demandé un avis.

**Recommandation 7 : procéder à des amendements au projet de loi afin de s'assurer de l'indépendance et de la liberté du Conseil de l'enseignement supérieur de produire des avis sur tout sujet qu'il considère comme important.**

Il faudrait aussi que le début de la loi actuelle sur le Conseil soit intégré à la nouvelle loi puisqu'il y a des éléments importants. On y parle notamment des droits des enfants et des parents.

**Recommandation 8 : réintégrer en tout ou en partie le préambule de l'actuelle loi sur le Conseil supérieur de l'éducation dans la future loi sur l'Institut d'excellence en éducation.**

Enfin, ce n'est pas clair comment le Conseil de l'enseignement supérieur et le nouvel Institut d'excellence en éducation travailleront ensemble. Pourtant, plusieurs questions concernent les ministères responsables de l'éducation primaire, secondaire et postsecondaire. Par exemple, ce n'est pas clair qui sera chargé de faire des propositions sur la transition entre l'école et la vie active (TEVA) pour les élèves handicapés. Il serait bon de préciser comment les différents ministères, le Conseil et l'Institut travailleront ensemble afin de ne pas oublier certaines populations qui ont besoin de services.

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/797726/education-comite-confidentiel-sorties-publiques>

### III. Création de l'Institut national d'excellence en éducation

Le projet de la loi crée également l'Institut national d'excellence en éducation. Le mandat de l'Institut est de « promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire » (art 4. de la nouvelle loi constitutive). La loi prévoit que les missions de l'Institut seront les suivants :

1° identifier, en concertation avec le ministre et les intervenants du système scolaire, les sujets prioritaires qui bénéficieraient de ses travaux;

2° dresser et maintenir à jour une synthèse des connaissances scientifiques disponibles, au Québec et ailleurs, concernant la réussite éducative et le bien-être des élèves;

3° identifier les meilleures pratiques, élaborer et maintenir à jour des recommandations, les diffuser aux intervenants du système d'éducation et les rendre publiques, accompagnées de leurs justifications et des informations utilisées pour leur élaboration;

4° favoriser la mise en application de ses recommandations, principalement par le développement et la diffusion d'activités de formation pratique, notamment au bénéfice du personnel scolaire, ou d'autres outils de transfert de connaissances qui mettent de l'avant les pratiques et les méthodes pédagogiques révélées efficaces par la recherche scientifique;

5° contribuer à la formation du personnel scolaire et à l'accompagnement de celui-ci;

6° formuler, lorsque le ministre lui en fait la demande, un avis sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

7° formuler, lorsque le ministre lui en fait la demande, un avis sur les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire;

8° procéder, conformément au règlement pris en application de l'article 457 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), à la reconnaissance du contenu de certaines activités de formation continue;

9° conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation et, à cette fin, lui faire rapport au moins tous les deux ans sur l'état et les besoins de l'éducation;

10° exécuter tout autre mandat que lui confie le ministre.

Ces mandats sont larges et pertinents aux yeux de la Société québécoise de la déficience intellectuelle. Pour atteindre ses objectifs, l'Institut aura de deux comités : un comité scientifique et un comité sur les programmes de formation à l'enseignement. Ces deux comités seront composés d'experts et auront des missions claires. C'est un pas dans la bonne direction, puisque la création de ces comités pourrait mener à une plus grande objectivité dans la prise de décision en éducation. L'éducation a trop souvent été influencée par les gens au pouvoir dans les dernières décennies et on verra si l'Institut permettra de ramener une prise de décisions fondée sur la science.

**Recommandation 9 : instituer un mécanisme d'évaluation de l'implantation des deux comités et mesurer si leur création a mené à une prise de décision fondée sur des données probantes.**

### Manque d'indépendance et de liberté de l'Institut

Malgré le fait que l'Institut dit vouloir être objectif et se baser sur la science, il y a des questions sur la capacité des comités à effectuer leur travail.

Comme pour le Conseil de l'enseignement supérieur, l'Institut ne pourra ne donner son avis **que** sur des sujets pour lesquels le ministre lui demande conseil. Le fait que le ministre dise quoi faire à l'Institut risque de limiter la pertinence de ses actions et de ses avis. Il faudrait plutôt que l'Institut puisse donner son avis sur les sujets qui l'intéressent.

**Recommandation 10 : procéder à des modifications au projet de loi afin de s'assurer de l'indépendance et de la liberté de l'Institut d'excellence en éducation de produire des avis sur tout sujet qu'il considère comme important.**

En plus, un article de la nouvelle loi va faire en sorte de réduire la portée et la pertinence des recommandations formulées par l'Institut :

15. Dans l'élaboration de ses recommandations, l'Institut tient compte de leurs conséquences prévisibles sur les ressources du système d'éducation et ses acteurs ainsi que des délais nécessaires pour leur mise en œuvre.

En disant que l'Institut doit considérer les « conséquences prévisibles sur les ressources », cet article vient limiter la possibilité de publier un avis qui irait plus loin que ce que le ministre voudrait. Cela vient vraiment limiter la possibilité de proposer des grands changements. Cette façon de faire est également contraire aux principes d'indépendance scientifique et de liberté académique.

**Recommandation 11 : amender le projet de loi afin de s'assurer de l'indépendance et de la liberté de l'Institut d'excellence en éducation de produire des avis n'étant pas restreints par des considérations d'implantation administratives, financières ou de délais.**

Il faut aussi souligner le fait que la nouvelle loi enlèvera de la transparence dans la façon dont le ministre prend ses décisions. On ne saura par exemple pas ce que l'Institut recommande ou ce sur quoi il a donné son avis.

**Recommandation 12 : instaurer un mécanisme de dépôt de rapports d'activités à l'Assemblée nationale.**

Pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle, la liberté de parole, de recherche, de critiquer les décisions gouvernementales, devrait être garantie. C'est encore plus important puisque la majorité des membres de l'Institut viendront du milieu universitaire. Dans ce milieu, ces libertés sont garanties. En fait, on se demande si l'intention du ministre est vraiment de rendre moins politique la prise de décision en éducation.

### Manque de représentation des parties concernées par l'éducation

Finalement, la composition du conseil d'administration de l'Institut ne donne pas de place aux parents et ne prend pas en considération les besoins des élèves handicapés. Cette absence totale de représentation des parties directement concernées par les décisions prises par le ministre est problématique.

C'est important parce que les parents ont de moins en moins de place et de pouvoir. On peut se demander pourquoi l'Institut ne voudrait pas bénéficier du savoir des parents. Les parents sont les premiers à voir les changements en éducation et ont une expérience vraiment importante.

**Recommandation 13 : élargir la composition de l'Institut national d'excellence en éducation afin d'y inclure des parents et profiter de leur savoir expérientiel.**

## Conclusion

Ce projet de loi vient renforcer la précédente réforme. Pourtant, cette réforme a créé beaucoup de problèmes pour les enfants handicapés et en difficulté d'apprentissage. Plutôt que de régler des problèmes, le gouvernement veut se donner plus de pouvoirs. Il est difficile de savoir comment le fait que le ministre aura plus de pouvoirs pourra aider les enseignantes et enseignants sur le terrain ou rendra l'école plus inclusive.

Pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle, c'est un bon objectif d'avoir des normes et des pratiques nationales basées sur la science. Par contre, il n'est pas clair que les nouvelles structures réussiront à accomplir cet objectif. Le manque d'indépendance et de liberté de l'Institut national d'excellence en éducation et du Conseil de l'enseignement supérieur est préoccupant. Il risque de limiter les critiques qui auraient pu faire réfléchir. On se demande donc si le but réel du projet de loi est de rendre l'éducation moins politique.

Si l'intention du projet de loi était bonne, la façon dont il est écrit n'est pas rassurante. Nous avons plus de questions que de réponses.

## Recommandations

**Recommandation 14** : que la formation professionnelle des enseignantes et enseignants favorise une meilleure inclusion des EHDAA.

**Recommandation 15** : s'assurer que les programmes éducatifs prennent en considération l'ensemble des réalités locales

**Recommandation 16** : redonner un pouvoir de regard aux conseils d'administration sur la gestion des ressources humaines au sein des centres de services scolaires.

**Recommandation 17** : redonner aux conseils d'administration le pouvoir de nomination et de suspension des directions générales de centres de services scolaires afin de privilégier une gestion locale et horizontale plutôt qu'une centralisation ministérielle.

**Recommandation 18** : utiliser une mesure d'arbitrage en cas de conflit entre le ministre et un conseil d'administration de centre de services scolaires.

**Recommandation 19** : réintégrer une représentation des parents d'EHDAA au sein des Conseils d'administration des centres de services scolaires.

**Recommandation 20** : procéder à des amendements au projet de loi afin de s'assurer de l'indépendance et de la liberté du Conseil de l'enseignement supérieur de produire des avis sur tout sujet qu'il considère comme important.

**Recommandation 21** : réintégrer en tout ou en partie le préambule de l'actuelle loi sur le Conseil supérieur de l'éducation dans la future loi sur l'Institut d'excellence en éducation.

**Recommandation 22** : instituer un mécanisme d'évaluation de l'implantation des deux comités et mesurer si leur création a mené à une prise de décision fondée sur des données probantes.

**Recommandation 23** : procéder à des modifications au projet de loi afin de s'assurer de l'indépendance et de la liberté de l'Institut d'excellence en éducation de produire des avis sur tout sujet qu'il considère comme important.

**Recommandation 24** : amender le projet de loi afin de s'assurer de l'indépendance et de la liberté de l'Institut d'excellence en éducation de produire des avis n'étant pas restreints par des considérations d'implantation administratives, financières ou de délais.

**Recommandation 25** : instaurer un mécanisme de dépôt de rapports d'activités à l'Assemblée nationale.

**Recommandation 26** : élargir la composition de l'Institut national d'excellence en éducation afin d'y inclure des parents et profiter de leur savoir expérientiel.